

RESOLUTION PRISE LORS DU XIIIème CONGRES DU SNPAM CGT LA ROCHELLE – 9 JUIN 2011

L' Arrêté du 27 Mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les DDI est applicable aux Unités Littorales des Affaires Maritimes et vient confirmer la caducité de l'ancien socle réglementaire sur lequel reposait l'instruction ULAM N°1030/SDALM du 26 Février 2007.

Cet Arrêté impose aux agents exerçant en ULAM de travailler dans le cadre général. Son article 3 prévoit en outre qu'un Arrêté Ministériel doit préciser quelles sont les activités correspondant à un cycle de travail pluri-hebdomadaire.

En conséquence, il n'est pas permis pour l'heure, à ces personnels, d'effectuer des vacations, de nuit, les jours fériés et les weekends.

Déroger à ces dispositions expose les agents concernés en cas d'accidents de service survenant en dehors du cadre réglementaire.

Cette résolution est prise pour répondre à l'inertie de la DRH du MEEDDTL. Elle sera levée dès qu'un Arrêté définissant un cadre réglementaire assorti de modalités compensatoires, paraîtra après validation du Comité Technique Paritaire Ministériel.

Elle est susceptible d'évoluer en fonction du résultat des réunions à venir, notamment celles du 17 juin 2011 (ISH,IHTS), 20 Juin 2011 (examen du projet de circulaire ULAM), CCHS du 24 Juin 2011. (pénibilité).

Sur proposition des Congressistes
des Unités Littorales des Affaires Maritimes
Le SNPAM-CGT